

**COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN - 16390**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 Janvier 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATORZE JANVIER à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SÉVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIÈRE, Maire.**

**Etaient présents :** M. Mmes - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - GALLÈS Patrick - MERCIER Bruno - MÉAR Emmanuel - MORGAN Andréa - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - TÉLÉMAQUE Marie-Claude - SIMONET Sylvette - FOURRÉ-GALLURET Karine.

**A été élu Secrétaire de séance :** M. Emmanuel MÉAR

**Date de convocation :** 07/01/2020

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 12

**Absents excusés :** M. SOCHARD Jacky - MARCADIER Christian - GENDRON Teddy

**Pouvoirs :** M. GENDRON Teddy a donné pouvoir à M. DESAGE Sébastien – M. SOCHARD Jacky a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Alain et M. MARCADIER Christian a donné pouvoir à M. GALLÈS Patrick

**Majorité absolue :** 8

**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du 03 Décembre 2019

Délibérations à prendre :

- 1) Avis sur PC V-GAZ, en fonction de l'évolution du dossier et de la rencontre avec la Préfecture
- 2) Location de la Guinguette
- 3) Réaménagement prêt en cours sur assainissement à 6.05 % : réponse Dexia et décision à prendre - Annexe1
- 4) Rapport assainissement – Annexe 2

Informations diverses :

- \* Achat mobilier pour salle de réunion du 16 rue du Périgord – Annexe 3
- \* Devis Moran : portillon au 22 Place du Marché – Annexe 4
- \* Point sur le vote des attributions de compensation de la Cdc Lavalette Tude Dronne
- \* Accident de travail d'un agent
- \* Budget annexe logements
- \* Réflexion sur le devenir du 04 rue de la Pavancelle
- \* Signalétique MFS
- \* Point sur l'ouverture de l'APC et question des remplacements d'un titulaire
- \* Location de la salle loisirs nature au Colombier

Questions diverses

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 03 DECEMBRE 2019**

Une modification a été apportée au procès-verbal du 03 décembre 2019 et il est précisé : que le loyer demandé à la CdC Lavalette Tude Dronne sera de 500 euros pour l'utilisation de la partie MFS et que la salle de réunion à l'étage pourra être mise à disposition ponctuellement et gracieusement à disposition de la CDC.

Le Conseil Municipal ayant pris note de ces observations valide le procès-verbal du 03 décembre 2019.

## **PERMIS DE CONSTRUIRE V-GAZ**

En préalable, monsieur le Maire indique que sur un sujet par nature sensible, le Conseil Municipal doit agir en prenant le recul nécessaire et décider en toute sérénité sans céder à la pression des opposants.

Il rappelle le contexte de ce dossier qui est toujours à l'instruction.

A la demande de la Sous-Préfète, il a été reçu à la préfecture, avec le porteur du projet.

Des éléments supplémentaires, nécessaires à l'instruction ont été demandés. Madame la Sous-Préfète estime souhaitable de réfléchir à des possibilités d'implantations alternatives. Dans ce contexte, la société V-Gaz retire momentanément le dossier de permis de construire qui sera redéposé pour permettre un avis concomitant sur l'ICPE et le permis de construire.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du collectif qui assistent à la réunion, leur permettant ainsi de faire valoir leur point de vue.

Ce dossier reviendra à l'ordre du jour, vraisemblablement fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## **LOCATION DE LA GUINGUETTE**

Deux candidats ont répondu dont un s'est désisté

Délibération :

- Suite à l'avis de la commission responsable de la location de la guinguette,
- Considérant la candidature de madame Sophie BITTARD, qui a donné satisfaction lors des saisons précédentes et régulièrement payé ses loyers,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour mise à disposition du local de la guinguette durant la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année. Cette convention prendra effet à compter du 15 avril 2020, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2022. Le loyer mensuel sera de 450 euros.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont au nom de la Commune, Madame Sophie BITTARD supportera les charges liées à l'utilisation de l'eau et de l'électricité en fonction de sa consommation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer la Guinguette à Madame Sophie BITTARD,
- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- DIT que les modalités de location de la guinguette et de la licence IV (objet de la délibération n°14012020-0002) seront mentionnées dans la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces intervenant dans ce dossier

## **LOCATION LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons et qu'il avait été décidé de louer cette licence avec la Guinguette, moyennant un loyer de 100 euros par mois payable d'avance.

Le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de louer la licence IV débit de boisson en même temps que la Guinguette à madame Sophie BITTARD, qui a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,
- DIT que la location de la licence IV débit de boissons sera contracté aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

\* Le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à Cent euros (100 euros) payable mensuellement,

\* Le contrat de location sera d'une durée de 3 ans prenant effet à compter du 15 avril 2020 pour se terminer le 15 octobre 2020, pour la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année

\* Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV.

- DIT que les modalités de location de la licence IV seront mentionnées dans le contrat de location

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET SFIL ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait contracté un prêt auprès du SFIL anciennement DEXIA au taux de 6.05 %, à échéance trimestrielle jusqu'en 2023.

Une simulation pour le remboursement anticipé de ce prêt nous a été remise par le SFIL dont détail ci-dessous :

<b>Date d'échéance autorisant le remboursement anticipé</b>	<b>Capital restant dû à la date échéance</b>	<b>Montant indicatif de l'indemnité de remboursement anticipé</b>
01/03/2020	12 897.24 €	1 434.92 €

Considérant l'économie réalisée sur les intérêts à payer ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le remboursement anticipé du prêt contracté auprès du SFIL, tel que décrit ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 de la commune de SAINT-SEVERIN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **MOBILIER SALLE DE REUNION DU 18 RUE DU PERIGORD**

La société ADEQUAT a fourni un devis pour 10 tables basculantes et 40 chaises de couleurs, qui s'élèvent à 3 016.68 euros TTC. Cette somme sera reprise au budget 2020 dans les restes à réaliser 2019.

## **PORTILLON 22 PLACE DU MARCHÉ**

Un devis a été demandé à l'entreprise MORAN de Saint-Martial-de-Viveyrol, pour la fabrication et la pose d'un portillon 22 place du Marché. Ce dernier s'élève à la somme de 2 341.20 euros TTC. Somme prévue en 2019 et repris dans les restes à réaliser en 2020.

## **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE**

Aucun des scénarii proposés n'a été voté.

La CdC abandonnerait la compétence SDIS qui sera désormais payé par chaque commune : nombre d'habitants DGF X 25.78 € = 21 726. La commune se verra rembourser les 18 095 qu'elle payait via les attributions de compensation. S'agissant des compétences orphelines que seules certaines communes paient, le problème n'est toujours pas solutionné.

## **CONVENTION LOCATION D'UN BUREAU A LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE POUR LA MAISON FRANCE SERVICE (DELIBERATION)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du précédent conseil il a été décidé la location d'un bureau au 16 rue du Périgord à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la permanence Maison France Service moyennant un loyer de 500 euros mensuel. Le calcul des frais de fonctionnement et autres frais se fera au prorata de la surface du bureau de la MFS, soit 60 % à charge de la CDC et 40 % à charge de la commune.

Une convention entre la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et la commune de Saint-Séverin devra être signée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la mise à disposition d'un bureau 16 rue du Périgord, aux conditions mentionnées ci-dessus.

## **ACCIDENT DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle les circonstances de l'accident de travail de monsieur SIMONET Bruno.

Le 12 décembre 2019, un automobiliste, sous l'emprise de l'alcool roulant à contre sens de la circulation, a frôlé Bruno SIMONET. Les employés l'ont rattrapé et monsieur SIMONET lui a fait remarquer qu'il avait un comportement dangereux et demandé des excuses.

Ce dernier l'a insulté et lui a donné trois coups de poings au niveau de la tempe gauche.

Depuis ce jour, monsieur SIMONET est en arrêt.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et l'affaire sera appelée devant le Tribunal Judiciaire d'Angoulême le 10 juillet 2020. La commune prévoit de prendre en charge l'assistance d'un avocat.

Bruno SIMONET n'a pas été remplacé. Il faudra peut-être prévoir son remplacement si cette situation perdure.

## **CREATION D'UN SERVICE LOGEMENTS SOCIAUX**

Suite à l'avis du trésorier de Chalais, il serait plus simple de créer un code service nommé « logements sociaux » sur le budget de la commune, ce qui nous permettrait de récupérer une partie de la TVA, plutôt que de créer un budget annexe logements sociaux

### **Délibération :**

Abroge et remplace la délibération n° 03122019.65 du 03 décembre 2019.

Dans le cadre de l'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés,  
Vu que cette opération est lourde financièrement pour la commune et non éligible au FCTVA ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer le service 01 nommé logements sociaux sur le budget communal, qui sera assujetti à la TVA, option trimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

## **REFLEXION SUR LE BATIMENT 4 RUE DE LA PAVANCELLE**

Suite au transfert de la MFS et des services des écoles, le bâtiment situé 4 rue de la Pavancelle est vide et libre.

2 possibilités sont envisageables :

- Location à des particuliers comme maison d'habitation
- Installer un professionnel.

A ce jour aucune décision n'est prise.

La prochaine équipe municipale prendra la décision.

\* **Rappel** il y a un local de 40 m<sup>2</sup> de libre au pôle médical qui pourrait facilement accueillir un médecin.

## **SIGNALETIQUE DE LA MAISON FRANCE SERVICES**

La Cdc Lavalette Tude Dronne prend en charge la fabrication des enseignes

## **POINT SUR L'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)**

L'APC est en service depuis le 16 décembre 2019. Mise en route laborieuse due à des problèmes de réseau téléphonique. Tout fonctionne bien maintenant.

Quelques problèmes restent à régler : Boîte aux lettres à déplacer, ramassage des recommandés (la factrice passe à 9 h 30 alors que l'APC ferme à 12 h 30).

Il faudrait prévoir le remplacement de l'agent à l'APC lorsque ce dernier est en congé. Profil : sens de la discrétion, poli, accueillant et savoir tenir une caisse.

Monsieur le Maire va se rapprocher des agents des APC de Palluau et Petit Bersac pour voir s'ils seraient intéressés.

## **LOCATION BATIMENT LOISIRS ET NATURE DU COLOMBIER :**

Une demande a été faite par Monsieur ROUGIER Valentin pour le 04 juillet 2020.

Le conseil municipal est d'accord de louer le bâtiment Loisirs et Nature du Colombier à ses parents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* **Logement 16 rue de la Pavancelle** : Monsieur Louis était locataire depuis 1962. Aucun travail n'a été effectué. Une réfection intégrale de ce logement doit être réalisée avant la remise en location.

Des devis sont en cours, le prochain Conseil Municipal devra retenir les entreprises.

Les agents communaux ont commencé à détapisser et à mettre des rails pour le placo.

Voir pour mettre film anti humidité entre les rails et les murs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision rapide devra être prise concernant les différents travaux.

Vu le coût élevé des travaux, des devis vont être demandés à d'autres artisans pour mise en concurrence.

Voir pour les vrillettes ou capricornes.

\* **Vœux du Maire du 11 janvier** : Monsieur le Maire, content de la prestation de Stéphanie Favrais et des élus, les remercie pour l'organisation.

\* **Budget 2020** : Préparation le Mercredi 22 janvier à 9 h00 et vote le Mardi 18 Février à 19 h 00.

\* **Remerciements** : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la famille de monsieur SIMONET Jeannot pour le soutien apporté suite à son décès.

\* **ADMR** : Invitation à la galette le Vendredi 24 Janvier à 20 h : Edith Plantivert et Patrick Gallès représenteront la commune de Saint-Séverin

\* **Pompiers Saint-Séverin** : Vœux et remises de médailles le Vendredi 24 janvier à 18 h en présence de monsieur le Maire.

\* **Pour information** : Suite à l'avis de l'INSEE la population au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 780 habitants et population DGF 891 habitants

\* **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

*Décide :*

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- Régime du contrat : Capitalisation

Des devis ont été demandés à la SMACL.

\* **Club du 3<sup>ème</sup> âge** : Monsieur Jean clément MOREAU informe le conseil municipal que l'assemblée générale du 3<sup>ème</sup> âge aura lieu le 8 Février et les convie à l'apéritif.

\* **Fermeture Mairie** : Demande des agents administratifs de fermer la mairie, pas d'appel téléphonique, ni accueil du public, une journée par mois. Le conseil accepte.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son attention.

La séance est levée à 21 h 30